



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS

Arrêté n°DDCPP-DPHI-2017-11-27-001
Portant agrément des organismes habilités à recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable

Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU les articles L.264-1 à L.264 -10 et les articles D.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 et n°2016-641 du 19 mai 2016 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret n° 2016-633 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État,

VU l'arrêté n°DDCSPP-DPHI-20170614-001 en date du 14 juin 2017 portant agrément des organismes habilités à recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

VU le cahier des charges fixant les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation des personnes sans domicile stable, fixé par arrêté n°DDCSPP-DPHI-20160711-001 du 11 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-11-03-004 en date du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-11-08-001 en date du 8 novembre 2017 portant subdélégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°DDCSPP-DPHI-20170614-001 en date du 14 juin 2017 portant agrément des organismes habilités à recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable est abrogé.

ARTICLE 2

Sont agréés pour recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable, les organismes suivants :

- La Boutique Jeanne Antide
129 Grande Rue 25000 BESANCON
sur la commune de Besançon,
- L'association Franc-comtoise des gens du Voyage et Gadjé
26 B Route de Lyon 25720 BEURE
pour les demandes issues de personnes venant de la communauté des Gens du Voyage, vivant en caravane sur le département du Doubs,
- L'association Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion Besançon Tous Travaux (GARE BTT)
26 rue de l'Eglise 25025 BESANCON Cedex
sur la commune de Besançon et sa couronne,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté
2 Faubourg Saint Etienne 25304 PONTARLIER,
- Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire
2 place Saint Jacques 25030 BESANCON
pour les seules demandes d'accès à une couverture sociale (aide médicale d'Etat, protection universelle maladie, couverture maladie universelle complémentaire et dispositif des soins urgents et vitaux),

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile.

ARTICLE 3

Le présent agrément prend fin le 12 juillet 2021.

ARTICLE 4

La demande de renouvellement de l'agrément doit être présentée au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément. Pour ce faire, les organismes mentionnés à l'article 2 présentent un bilan de leur activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de l'activité.

ARTICLE 5

Les missions confiées à ces organismes et les modalités de contrôle sont définies par le cahier des charges sus visé.

ARTICLE 6

En cas de manquements graves des organismes agréés à leurs obligations, l'agrément pourra être retiré.

ARTICLE 7

Les organismes agréés exercent leur activité de domiciliation des personnes sans domicile stable à titre gratuit.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 9

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Besançon, le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet,
La Directrice,



Annie TOUROLLE